



**Centre de Formalités des Entreprises**

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

**Accueil CFE :** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs  
Permanence sur rendez-vous

## DISSOLUTION ET LIQUIDATION D'UNE SOCIETE

Les causes de dissolution des sociétés sont nombreuses ; elles peuvent résulter de la réalisation ou de l'extinction de l'objet social, de l'arrivée du terme, de la réunion de tous les droits sociaux en une seule main (en l'absence de régularisation), d'une décision des associés, du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ...etc.

La dissolution implique la fin d'activité de l'entreprise ; la décision doit être prise en assemblée générale extraordinaire et nommer un liquidateur. Quelque soit la cause (sauf cas de transmission universelle du patrimoine), la dissolution est suivie d'une liquidation ; la personnalité morale de la société subsiste donc uniquement pour les besoins de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

La dissolution et la liquidation doivent par conséquent faire l'objet de **décisions successives**, prises au cours de **deux assemblées distinctes et être déclarées au CFE de façon chronologique**.

**Quelque soit le mode de saisie du CFE, il convient au préalable de collecter l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après:**

### **1/ Formalité de dissolution**

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant la dissolution et nommant le liquidateur , certifié conforme par le représentant légal
- Attestation de parution de la dissolution dans un journal d'annonces légales, mentionnant le nom du liquidateur et le siège de liquidation ou copie du journal
- Pouvoir en original du liquidateur si la formalité est accomplie par une tierce personne (Original)

**Si le liquidateur n'est pas le représentant légal de la société :**

- Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

### et s'il a la nationalité étrangère (hors CEE et OCDE)

Copie carte de résident, ou  copie d'un récépissé de demande de carte de séjour ou de renouvellement ou copie de la carte de séjour en cours de validité, mentionnant l'autorisation d'exercer une activité professionnelle et l'adresse du domicile

(Préfecture, Tél sous préfecture : 0590 82 68 75

<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

### COUTS DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

**Frais CCI : 70€ - Espèces, CB ou Virement**

**Frais de Greffe : 185,86 € Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)**

## 2/ Clôture de liquidation/Formalité de radiation

Le liquidateur doit attendre au moins un mois à compter de la publication dans un journal d'annonces légales de la clôture de liquidation, pour déclarer la radiation au CFE avec les pièces suivantes :

Un formulaire M4 avec les 3 feuillets, dûment rempli et signé

1 exemplaire du procès-verbal constatant la clôture des opérations de liquidation, certifié conforme par le liquidateur, à faire timbrer et enregistrer aux impôts **en cas de boni** de liquidation (pas d'enregistrement s'il s'agit d'une EURL)

1 exemplaire des comptes définitifs de liquidation, certifiés conformes par le liquidateur (Liasses fiscales IS : Imprimé No 2065 - Cerfa No 11084\*16 ou IR/BIC : Imprimé No 2031- Cerfa No 11085\*17- Comptes de résultat, Bilans Cf. Imprimés No 2033A et B - Cerfa No 10956\*17 et No 10957\*17)-**Cerfa à télécharger sur ce lien :**

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/rechf?pageId=rch\\_formu](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/rechf?pageId=rch_formu)

Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal

Pouvoir en original du liquidateur si la formalité est accomplie par une tierce personne ( Original)

### COUTS DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

**Frais CCI : gratuit**

**Frais de Greffe : Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)**

Radiation de société	13,16 €
----------------------	---------

Fiche mise à jour le 06/01/2021